

## Comité de rédaction

Directeur

**Michel GRIMALDI**

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



### ACTES COURANTS - IMMOBILIER

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Solange BECQUÉ-ICKOWICZ</b><br>Agrégée des facultés de droit<br>Professeur à l'université de Montpellier | <b>Séverine CABRILLAC</b><br>Agrégée des facultés de droit<br>Professeur à l'université de Montpellier | <b>Dominique SAVOURÉ</b><br>Notaire à Versailles<br>Chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) |
|---|--|---|

### ENTREPRISE

- |  |  |
|--|--|
| <b>Frédéric ROUSSEL</b><br>Notaire à Lille<br>Vice-président de l'Association notariale de caution<br>Membre du Groupe Monassier | <b>Frédéric VAUVILLÉ</b><br>Professeur agrégé des universités (Lille - Nord de France)<br>Conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est |
|--|--|



### FAMILLE - PATRIMOINE

- |   |   |
|---|---|
| <b>Frédéric BICHERON</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12) | <b>Rémy GENTILHOMME</b><br>Notaire à Rennes<br>Professeur associé à l'université Rennes 1                     |
| <b>Gérard CHAMPENOIS</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)           | <b>Marc NICOD</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur à l'université Toulouse 1 Capitole            |
| <b>Isabelle DAURIAC</b><br>Agrégée des facultés de droit<br>Professeur à l'université Paris Descartes                             | <b>Bernard REYNIS</b><br>Notaire honoraire<br>Président honoraire du CSN<br>Conseiller à la Cour de cassation |
| <b>Sophie GAUDEMET</b><br>Agrégée des facultés de droit<br>Professeur à l'université de Sceaux                                    | <b>Bernard VAREILLE</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur à l'université de Limoges               |

### FISCAL

- |   |   |
|---|---|
| <b>Gilles BONNET</b><br>Docteur en droit<br>Notaire à Paris | <b>Daniel GUTMANN</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1) |
|---|---|



### RURAL

- |   |  |
|---|--|
| <b>Jean-Jacques BARBIERI</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Conseiller à la Cour de cassation | <b>François DELORME</b><br>Notaire à Blérancourt |
|---|--|



### PROFESSION

- |  |  |
|--|--|
| <b>Mathias LATINA</b><br>Agrégé des facultés de droit<br>Professeur à l'université du Sud - Toulon Var | <b>Jean-François SAGAUT</b><br>Docteur en droit<br>Notaire à Paris<br>Président du 111 <sup>e</sup> congrès des notaires de France |
|--|--|

Secrétaire général

**Christophe VERNIÈRES**

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Grenoble-Alpes

# Sommaire



## DOSSIER

### L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL ET SON NOTAIRE

#### La protection de l'entrepreneur individuel

par Séverine CABRILLAC  
et Jean-François MONTREDON

Les lecteurs pourront suivre, après la présentation générale, les différents rendez-vous de l'entrepreneur individuel avec son notaire, au travers, successivement, d'un regard historique le concernant, de son couple, du maillon qu'il représente au sein d'une lignée familiale et, enfin, de l'innovante proposition, pour demain, conçue par la réflexion notariale : l'EI2P.

P. 523

#### La genèse de la volonté de protéger le patrimoine privé des déboires de l'entrepreneur individuel

par Carine JALLAMION

Dans l'Ancien droit, nombre de biens de l'entrepreneur sont insaisissables parce qu'ils appartiennent à son épouse ou sa famille. Ce n'est qu'avec la Révolution française que les créanciers seront mieux protégés, les biens appartenant désormais à l'individu.

P. 526

## L'insaisissabilité après la loi Macron

par Françoise PÉROCHON

L'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur par ses créanciers professionnels requiert notamment l'attention lors de la constitution d'hypothèque ou de la vente de l'immeuble. Le notaire devra en particulier tenir compte des solutions posées par la jurisprudence pour le cas de liquidation judiciaire de l'entrepreneur.

P. 532

## Réflexions d'un praticien sur le charme discret des sociétés civiles

par Jean-François MONTREDON

La protection du patrimoine privé du chef d'entreprise constitue encore, selon l'auteur de l'étude, une raison majeure pour conseiller le choix de la société civile.

P. 538

## Des clauses utiles pour le régime matrimonial de l'entrepreneur individuel

par Jean-Philippe ANDRIEU

Le régime matrimonial de l'entrepreneur présente des enjeux spécifiques et peut avoir des conséquences importantes tant sur le plan professionnel que familial.

P. 543

## Le couple confronté aux créanciers professionnels

par Vincent AUSSEL

Cette étude a pour objet de proposer des pistes de réflexion destinées à optimiser la protection du couple confronté aux créanciers de l'entrepreneur défaillant.

P. 547

## L'entreprise à l'épreuve de la désunion

par Pierre GAUTIER

La désunion étant souvent d'autant plus complexe que le conjoint est lui-même collaborateur au sein de l'entreprise, l'auteur propose des stratégies tant curatives que préventives que le notaire peut conseiller en vue de faciliter la préservation de l'entreprise.

P. 552

## L'entrepreneur individuel gratifié

par Olivier GAZEAU et Stéphanie BLIN

L'exercice d'une activité implique une prise de risque accrue pour l'entrepreneur individuel, car aucune distinction n'est ici opérée entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel.

Pour autant, des solutions existent et permettent à l'entrepreneur individuel de maîtriser ces risques lors d'une transmission anticipée, soit de les gérer au mieux tout en protégeant sa famille en cas de décès.

P. 556

## La cohérence théorique de l'« EI2P » ou l'entrepreneur individuel à deux personnalités et deux patrimoines

par Anne-Laure THOMAT-RAYNAUD

Le présent article entend montrer que l'idée d'EI2P pourrait, du fait de sa logique fidèle à l'identité de notre droit, intégrer sans bouleversement notre ordre juridique et ainsi répondre au besoin moderne de protection de l'entrepreneur individuel.

P. 566

## Le schéma de l'EI2P : sa confrontation au couple et à la transmission

par Étienne DUBUISSON

Le régime juridique qui découle de la propersonnalité, sous l'acronyme EI2P, mérite une évaluation approfondie dans la situation particulière où l'entrepreneur individuel se trouve lié à une autre personne, spécialement dans le couple et en cas de transmission.

P. 572

*Un encart publicitaire « Hors-Série de la Revue des contrats » est joint au présent numéro*

P. 580

## La quinzaine en flash



P. 582

## Tableau de bord

**À LA LOUPE :** Recul des défaillances d'entreprises au 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**EN CHIFFRES :** Auto-entrepreneurs immatriculés : bilan trois ans après



P. 585

## À l'étude



P. 589

## Vie professionnelle

Les prochaines réalisations du Réseau notarial européen



P. 593

## Offres et demandes



## Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions  
SA au capital de 713 076 €  
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué  
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :

**Petites Affiches SA**

P-DG, Directeur de la publication :

**Emmanuelle FILIBERTI**

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteurs :

**Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN**

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

## Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2016 :

382,88 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,46 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

## Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).